Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260506-D33_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 30 avril 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 mai 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de M. Cade), PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : CADE Jean-Luc (a donné pouvoir à M. Lebois)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°33 / 2026	**Commission Intercommunale des impôts directs : Proposition de membres**

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comme Rennes-Métropole, soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.
La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
Cette Commission est composée de onze membres, à savoir le président de Rennes-Métropole ou un Vice-Président délégué, et dix commissaires.
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de Rennes-Métropole, sur proposition de ses Communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de Rennes-Métropole ou des Communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.
Il est demandé à chaque Commune membre de présenter au maximum trois contribuables
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- Propose 1 candidat pour figurer sur la liste des 20 candidats titulaires et des 20 candidats suppléants, à établir par Rennes-Métropole, en vue de la constitution de la CIID :

Nom et prénom du candidat	Taxe locale au titre de laquelle le candidat est proposé
LEBOIS Daniel	Taxe foncière sur le bâti

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault